

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quinze mai deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Laurent, Renou, Lesage, Bouillis et Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux.

**Absents excusés :** Mme Ducoux et Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle Trufflet a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BAZOUGES-LA-PÉROUSE et NOYAL SOUS BAZOUGES.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

---

### **N° 2018-05-27 – Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).**

A l'initiative du conseil départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup ou Landal (ce dernier étant classé captage prioritaire).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, organe de décision. Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Le conseil municipal note qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au département de ne pas poursuivre l'opération, en particulier si elle juge le projet trop onéreux, étant entendu que ni la commune ni les exploitants ou propriétaires agricoles n'auront à aucun moment à supporter les frais.

En conséquence, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal demande au conseil départemental :

- d'instituer et de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime,
- de diligenter une étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 conformément à l'article L121-13 du code visé ci-dessus.

**N° 2018-05-28 – Lotissement communal : « Le Courtil de la Fontaine » : Désignation de la maîtrise d'œuvre architecte paysagiste pour le permis d'aménager.**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offres a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre architecte paysagiste pour le permis d'aménager du lotissement communal.

Elle fait savoir que 7 offres ont été reçues et analysées par le groupe de travail et les techniciens du conseil départemental.

A l'issue de cette première phase de la consultation 3 candidats ont été sélectionnés pour la seconde phase qui comportait une audition.

Suite aux auditions qui ont eu lieu le 18 mai, le groupe de travail a proposé de retenir le bureau d'étude l'Atelier du Marais de Fougères dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 28 900 € HT.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité, la proposition du groupe de travail et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

**N° 2018-05-29 – Travaux de voirie 2018.**

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, fait savoir au conseil qu'il a reçu 3 devis concernant les travaux de voirie 2018.

Après étude des offres par la commission « voirie » :

- l'entreprise Colas Côte d'Emeraude de Saint-Guinoux a été retenue, pour le programme voirie 2018, pour les travaux d'enrobés à froid type COMPOMAC, pour les voies communales suivantes, route de La Corbonnais, route de La Péquinois pour un montant total de 10 006.96 € HT, soit 12 008.35 € TTC.

Des travaux de voirie 2017 restant à réaliser pour le passage piéton RD 85 pour un montant de 1 734.00 € HT et la rue de la boulangerie pour un montant de 1 368.00 € HT. Ces travaux de voirie sont reportés au budget 2018.

- l'entreprise Entr'Am d'Antrain a été retenue, pour le programme voirie 2018, pour les travaux de revêtement bicouche, pour les voies communales suivantes, route du Pontsault à Les Balluais, rue de la Fleurais et le parking de la boulangerie (sciage et dépose de l'enrobé existant, reprofiage en GNT et compactage) pour un montant total de 9 467.60.60 € HT, soit 11 361.12 € TTC.

Des travaux de « Point à Temps Automatique » (PATA) sur les routes communales pour un montant de 9 675,00 € HT, soit 11 610.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la proposition de la commission et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

### **N° 2018-05-30 – Devis pour des travaux de signalisation horizontale.**

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, présente au conseil un devis de la Société Signalisation Marquage Revêtement (SMR) concernant des travaux de signalisation horizontale. Le montant de ce devis s'élève à 281.50 € HT, soit 337.80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

### **N° 2018-05-31 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de renouveler** la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros au taux variable : 1.571 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (-0.329 % au 02/05/2018) majoré de 1.90 % et flooré à 0 %, les frais de dossier s'élevant à 150 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **N° 2018-05-32 – Dispositif « Argent de Poche ».**

Madame le Maire rappelle au conseil que, depuis deux années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur la commune.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif serait mis en place pendant les vacances scolaires au niveau des services techniques et les missions proposées consisteront essentiellement à :

- aide à l'entretien des espaces verts,
- désherbage,

- divers ...

Les inscriptions se feront au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler le dispositif « argent de poche »,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 2018-05-33 – Matériel de désherbage : convention d'utilisation de location.**

Monsieur Després présente au conseil un devis de matériel de désherbage mécanique.

Après discussion et compte tenu de l'utilisation limitée de ce matériel, il est décidé de signer une convention d'utilisation et de location pour ce matériel Ecosol, d'une durée d'un an entre la commune et le Domaine des Ormes.

#### **N° 2018-05-34 – Acquisition d'une tondeuse.**

Mr Després présente des devis pour l'acquisition d'une tondeuse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, retient le devis de la Société Combourg Motoculture pour une tondeuse tractée Sentar SAH53 pour un montant 411.75 HT soit 494.10 € TTC et autorise Madame le Maire à signer ce devis.

#### **N° 2018-05-35 – Demande de subvention.**

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine de 365 € afin d'indemniser les piégeurs intervenants sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde la subvention de 365.00 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

Cette subvention sera payée sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2018.

#### **N° 2018-05-36 – Réhabilitation du bâtiment communal : Devis travaux modificatifs.**

Madame le Maire présente un devis de moins-value et plus-value de l'entreprise SAPI pour des travaux modificatifs au bâtiment communal de la Motte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer. Un avenant correspondant à ce devis, va être rédigé.

**N° 2018-05-37 – Reprise de concessions cimetièrre.**

Madame le Maire présente un devis de la Société Gescime de Brest pour la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de la commune pour un montant de 3 458.00 € soit 4 149.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

**N° 2018-05-38 – Terrain de football : Diagnostic**

Mr Bernier présente un devis de diagnostic sur les drains au terrain de football d'un montant de 908.20 € HT soit 1 089.84 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

**N° 2018-05-39 – Point additionnel : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BAZOUGES-LA-PÉROUSE et NOYAL SOUS BAZOUGES.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique du 26 mars au 28 avril 2018 relative à l'implantation d'un parc éolien par la société BORALEX SAS sur les communes de BAZOUGES-LA-PÉROUSE et NOYAL-SOUS-BAZOUGES,

**Vu** l'article R512-20 du code de l'environnement,

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis sur le projet.

**Considérant** que le projet n'apporte pas de remarque particulière de la part du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.